

Appel à manifestation d'intérêt Règlement de Consultation

PORT DE ST EVETTE (Esquibien) Production d'énergie électrique à partir d'un système houlomoteur intégré à un ouvrage portuaire de protection A POURVOIR

Date limite de réception des offres :

12 mai 2023 - 12h00

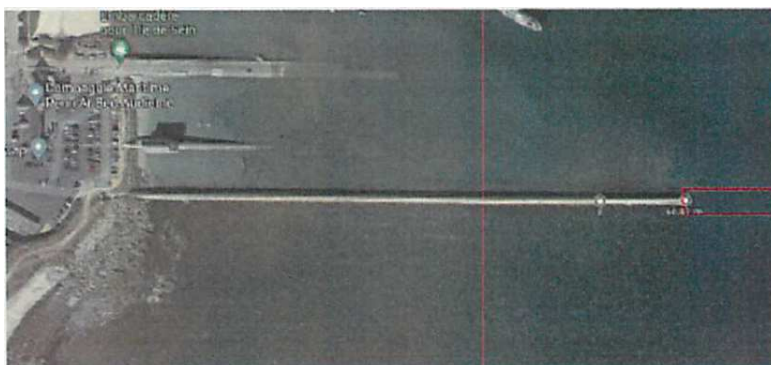
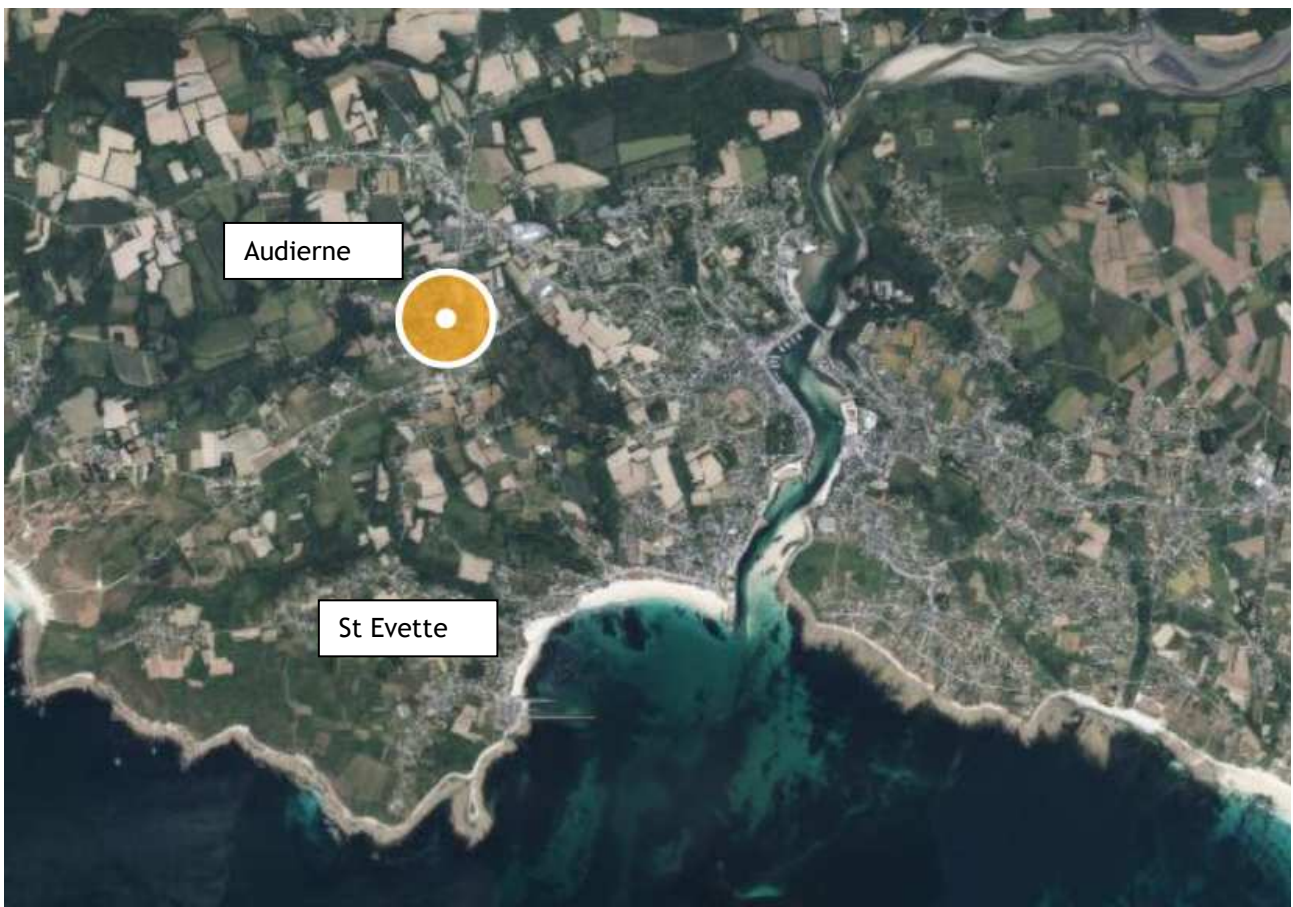
Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Région Bretagne
Direction des Ports - SP3E
283, Avenue du général Patton
35000 RENNES
secretariat.transports@bretagne.bzh

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la possibilité d'attribuer un titre d'occupation constitutif de droits réels pour mettre en place un dispositif de production d'énergie électrique sur un ouvrage portuaire (digue de protection). La digue du Port de Saint-Evette est propriété de la Région Bretagne, situé à Esquibien (29770).



Digue du port de St Evette.

1.2 - Contexte

St Evette fait partie des sites, répertoriés en Bretagne, présentant un potentiel de production d'énergie houlomotrice, selon l'étude de potentiel houlomoteur en Bretagne, réalisée en 2022. La digue de protection du port de St Evette est un support idéal pour expérimenter ce type de technologie.

Surface maxi/mini mise à disposition de la Région : 450 m².

La surface concernée par l'AMI ne peut être située qu'à l'intérieur des limites du Port d'Esquibien,

1.3 - Mode d'attribution

Procédure après publicité et mise en concurrence sur le fondement de l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Délai de publication du 3 avril au 12 mai 2023.

1.4 - Type et forme de l'autorisation d'occupation temporaire à consentir

Il s'agit d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de droits réels d'une durée de 10 à 35 ans.

La durée du titre est déterminée par la Région, compte tenu de la nature et du montant de l'investissement, de l'effort financier du candidat et de la durée d'amortissement des investissements (L. 2122-2 CG3P).

Les formalités de publication des droits réels sont à la charge du candidat (division parcellaire et publication de l'acte). Le projet de titre de droits réels est disponible sur demande des candidats.

Les types d'occupation compatibles avec l'affectation du domaine public portuaire sont les suivantes :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Pêche | <input type="checkbox"/> Traffic passager |
| <input type="checkbox"/> Réparation navale | <input checked="" type="checkbox"/> Industrie, production d'énergie |
| <input type="checkbox"/> Plaisance | <input type="checkbox"/> Autres : Tourisme, promenade en mer, etc. |
| <input type="checkbox"/> Commerce | |

L'occupation prendra effet au plus tôt le 01/06/2023.

1.5 - Tarifs

Les tarifs publics en vigueur au 1^{er} janvier 2023 sur le Port d'Esquibien sont les suivants, le montant de la redevance est annuel :

D12-2	Emprise d'ouvrage		7,57	/ m ²
-------	-------------------	--	------	------------------

Sur cette base tarifaire, une négociation sera susceptible d'intervenir, en équité entre tous les candidats, pour déterminer les conditions économiques finale du contrat qui tiendra compte du modèle économique proposé et des avantages de toutes natures dont est susceptible de bénéficier le candidat retenu.

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer annuellement selon l'actualisation en vigueur. L'occupant est redevable de l'ensemble des frais, taxes et impôts propre à son activité et cette occupation.

1.6 Droits de port

Les droits de port applicables dans le périmètre administratif du port de commerce de St Evette, sont perçus au profit du Conseil Régional de Bretagne, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Contenu du dossier constitutif de cahier des charges

Le dossier constitutif de cahier des charges contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation ;
- le modèle d'attestation sur l'honneur du respect des obligations en matière fiscale et sociale ;
- le dossier de candidature à renseigner ;

Il est publié et téléchargeables sur le site internet

Région Bretagne : <https://ports.bretagne.bzh/actualites>

Tout renseignement complémentaire concernant cette consultation ou les éléments significatifs du contrat d'occupation seront également disponibles à cette adresse.

Pour tout complément d'information, vous pouvez adresser une demande à :

Service prospective de la prospective, de l'économie, de l'environnement et de l'exploitation.

M. Guillaume Labas - Chef de service : guillaume.labas@bretagne.bzh

La Région se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des projets. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par la Région des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3 - Présentation des projets

Les projets des candidats seront proposés en langue française et exprimés en EURO.

Si les projets des candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur agréé ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le projet.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés
Une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale (<i>voir formulaire-type joint</i>)
Dossier de candidature
La justification des amortissements à réaliser et la durée prévisionnelle des amortissements

Le candidat pourra à cet effet joindre à sa candidature tout document complémentaire de nature à expliciter son projet.

4 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiqués sur la page de garde du présent document.

4.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli papier portant les mentions :

Offre pour : **Port d'Esquibien. Production d'énergie électrique à partir d'un système houlomoteur intégré à un ouvrage portuaire de protection**

Ce pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Il devra être remis ou envoyé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Région Bretagne - Direction des Ports - Service de la prospective, de l'économie, de l'environnement et de l'exploitation -283, avenue du général Patton - CS 21 101 - 35711 Rennes Cedex 7.

4.2 - Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique à l'adresse suivante :

secretariat.transports@bretagne.bzh

Les candidats veilleront à y joindre les pièces de l'offre énumérées dans le présent règlement de la consultation, ou à joindre à leur envoi les liens de téléchargement permettant d'y accéder. Dans ce cas, la validité du lien de téléchargement sera au minimum de **30 jours**.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite précitée ne seront pas retenus.

5 - Examen des projets

5.1 - Régularité des dossiers

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, la Région Bretagne peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer la pertinence de leur projet au regard des caractéristiques du port et du lot considéré, ainsi que de son impact positif sur l'environnement économique portuaire. Les projets innovants, intégrant la chaîne multimodale des transports, complétant l'offre de services offerte sur le port, ou favorisant la création d'emplois, seront privilégiés.

Si le candidat est déjà titulaire d'un ou plusieurs lots sur le domaine public portuaire régional, il ne pourra prétendre à obtention d'un nouveau titre d'occupation qu'à la condition formelle préalable de s'être préalablement acquitté de l'ensemble de ses créances vis-à-vis de la Région Bretagne. Si ce n'était pas le cas, il sera invité à régulariser sa situation sans délai. A défaut, sa candidature ne pourra trouver une suite favorable.

5.2 - Attribution des lots

L'autorisation d'occupation sera attribuée avec toutes les garanties de transparence et d'impartialité.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1. Intégration de l'activité envisagée dans l'économie portuaire (création de services nouveaux, impact sur activités pré-existantes...)	10%
2. Performance économique de la proposition : montant des investissements envisagés, modalités de financement et durée des amortissements - schéma de principe des aménagements envisagés - éléments de calendrier du projet - maturité du process (TRL)	20%
3. Performance énergétique et environnementale de la proposition : approche globale de maîtrise des émissions de GES liée à l'activité (construction à bas carbone, réduction des émissions en exploitation), production d'énergie verte et renouvelable (rendement de la vague à l'électron, production annuelle), respect de l'environnement et des ressources naturelles (biodiversité, déchets, eau, air, etc.), etc.	50%
4. Intégration des problématiques techniques de la proposition : prise en compte de la digue existante (liaison potentielle entre l'ouvrage existant et la proposition, utilisation potentielle de l'ouvrage existant dans le cadre du projet) , intégration des influences hydrosédimentaires et agitation de la proposition.	20%

5.3 - Suite à donner à la consultation

Des négociations pourront être menées avec un ou plusieurs candidats sélectionnés, en dehors des projets manifestement inadaptés aux caractéristiques du lot considéré, en application des critères de jugement des offres définis dans le présent document, pour affiner les propositions.

Au cours de la négociation, la personne publique peut choisir de réaliser plusieurs tours de négociation. A cet effet, elle se réserve la liberté d'évincer à chaque tour les candidats les moins performants.

Au cours de la négociation, la personne publique pourra également être assistée par des personnalités qualifiées de son choix, compétentes en matière de développement économique et de mobilité.

En qualité de gestionnaire du port, la Région restera décisionnaire du lot sans être liée par les avis formulés.

La Région peut faire le choix de donner suite ou de ne pas donner suite à cet appel à projet sans que cette décision ne soit susceptible de donner lieu à indemnité.